

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0624

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu situées rue Francis de Pressensé, passages Rey et de l'Etoile

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0624**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu situées rue Francis de Pressensé, passages Rey et de l'Etoile**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Gratte-Ciel nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre du programme de la ZAC engagée sur le secteur Gratte-Ciel nord à Villeurbanne, le programme des équipements publics prévoyait la réalisation d'un complexe sportif.

La Métropole de Lyon et la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ont autorisé la Ville à réaliser cet équipement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Dès lors, il avait été envisagé que les régularisations foncières interviendraient *a posteriori* de la réalisation et la livraison de cet équipement, et cela dans le but d'établir des limites foncières conformes aux limites du bâtiment.

Le complexe sportif ayant été réalisé et livré, il convient désormais de céder à la Ville de Villeurbanne, les parcelles composant l'emprise du complexe sportif et propriété de la Métropole.

Comme stipulé dans le traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel nord, les terrains destinés aux équipements publics sont cédés à titre gratuit.

II - Désignation du bien cédé

A ce titre, il est proposé au Conseil de la Métropole la cession, à la Ville de Villeurbanne, d'un tènement foncier composé des parcelles :

- BD 136 d'une superficie de 114 m², appartenant au domaine public métropolitain et transféré au domaine public de la Ville de Villeurbanne,

et des parcelles suivantes cédées à titre gratuit :

- BD 140 d'une superficie de 64 m²,
- BD 144 d'une superficie de 811 m²,
- BD 147 d'une superficie de 56 m²,
- BD 160 d'une superficie de 2 m²,
- BD 171 d'une superficie de 72 m²,

soit une superficie totale de 1 119 m², le tout situé rue Francis de Pressensé, passages Rey et de l'Etoile à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Comme stipulé dans le traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel nord, les terrains destinés aux équipements publics sont cédés à titre gratuit.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause à titre gratuit.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit à la Ville de Villeurbanne, d'un tènement foncier destiné à la construction d'un complexe sportif, composé des parcelles de terrain nu cadastrées BD 136 appartenant au domaine public métropolitain et transféré au domaine public de la Ville de Villeurbanne et BD 140, BD 144, BD 147, BD 160, et BD 171, d'une superficie totale de 1 119 m² situé rue Francis de Pressensé, passages Rey passage de l'Etoile, dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel nord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 23 mars 2015 pour un montant de 38 420 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2121.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 364 837,70 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.